

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 juillet 2009

Délibération n°2009-26

Date de convocation : 7 juillet 2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 18
Suppléants : 1
Absents non remplacés : 15
Voitants : 19

L'an deux mil neuf, le seize juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - M. ORLANDO - Mme ANCEY - M. CORTADE - M. QUIOT -
M. RANDOULET - M. GRANIER - M. GOUDON - M. BEL - M. PONCE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. PECOUL - M. ANASTASY - M. CARDENNES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M. LELEU - Mme FAUCELLI - M. BELLEVILLE - M. GUIN - M. SERAFINI -
M. BARONE - M. BOISSON - M. FENOUIL - M. PEREZ - M. MILON - M. CHAFFARD -
M. DEL BIANCO - M. STANZIONE - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. ORLANDO



OBJET : Convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme de l'aiRe Avignonnaise

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

La loi dispose que l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'aiRe Avignonnaise, en raison de son montant, soit encadrée par une convention.

La convention, dont le projet a été joint aux convocations du Comité Syndical, précise les objectifs de l'Agence et les modalités de partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de vie d'Avignon.

Elle permet de définir la participation de base annuelle du Syndicat Mixte du Bassin de vie d'Avignon au financement de l'Agence (33 600 € par an), étant entendu que les participations complémentaires



versées au titre du programme partenarial relèveront de délibérations spécifiques, établies annuellement au vu dudit programme.

De manière à permettre à l'Agence de disposer d'une meilleure visibilité sur les engagements financiers de ses membres, il est proposé que cette convention soit établie pour une durée de trois ans.

La présente délibération vise donc à autoriser le Président à signer la convention.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapporteur :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire Avignonnaise annexée à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants à la cotisation du Syndicat (soit 33 600 € par an) seront inscrits aux Budgets 2009, 2010, et 2011 du SMBVA en section de Fonctionnement (chapitre 62 - article 6281).

Vote du Comité : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 23 JUL. 2009

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON

Pour le Président,
et par délégation,
Vice-président : *Alain Coriade*



Convention-cadre pluriannuelle

relative à la participation financière
du Syndicat mixte pour le Scot du Bassin
de Vie d'Avignon pour le fonctionnement
de l'Agence d'urbanisme de l'aire
avignonnaise



ENTRE

Le Syndicat mixte pour le Scot du Bassin de Vie d'Avignon, représenté par son président, Monsieur Alain MILON

ET

L'Agence d'urbanisme de l'aire avignonnaise (AURA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 881 chemin de Gigognan – BP 40936 – 84091 Avignon cedex 9, représentée par son président, M. Christian Randoulet

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

P r é a m b u l e

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comprenant les communes de : Les Angles, Avignon, Caumont-sur-Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Morières-lès-Avignon, Le Pontet, St-Saturnin-les-Avignon, Saze, Velleron, Vedène, Villeneuve-lez-Avignon, Rochefort du Gard

La Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze comprenant les communes de : Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquières, Sorgues ;

La Communauté de communes des Sorgues du Comtat comprenant les communes de : Althen-des-Paluds, Monteux, Pernes-les-Fontaines ;

Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin de vie d'Avignon comprenant la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, la Communauté de communes des Sorgues du Comtat ainsi que la Communauté de Communes de la Côte du Rhône gardoise comprenant les communes de Montfaucon, Roquemaure, Saint-Laurent-des-Arbres et Lirac ;

La Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Vaucluse

Le Conseil Général de Vaucluse,

Le Conseil Général du Gard,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse ;

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse ;

La Chambre des Métiers de Vaucluse ;

L'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse ;

L'Agence de développement économique « Vaucluse Développement »

Ont initié la création de l'Agence d'urbanisme de l'aire avignonnaise sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 afin « de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

L'Agence d'urbanisme a pour vocation :

- d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire ;
- de proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres ;
- de réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements et de l'environnement ;
- de mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc.) et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres.

Le conseil d'administration doit définir pour une durée de trois ans les orientations d'un programme partenarial d'activités. Ce programme pluriannuel sera décliné et détaillé chaque année en un programme annuel de travail précis et concret. Ce programme de travail doit être d'intérêt collectif, dans son ensemble et dans ses composantes. Il est élaboré et négocié avec l'ensemble des membres sous l'autorité du directeur ; il est validé chaque année par les instances de gouvernance de l'agence (assemblée générale). Sur la base de ce programme partenarial, l'agence sollicite de ses différents membres le versement de contributions financières permettant la réalisation, ensemble, de ce programme.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation des concours et subventions du Syndicat mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon à l'Agence d'urbanisme soient précisées.

Tel est l'objet de la présente convention conclue entre,

d'une part,

le Syndicat mixte pour le Scot du Bassin de Vie d'Avignon représenté par son Président

et,

d'autre part,

l'Agence d'urbanisme de l'aire avignonnaise, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé à 881 chemin de Gigognan – BP 40936 – 84091 AVIGNON CEDEX 9, représentée par son président, M. Christian Randoulet, et désignée sous le terme « Agence d'urbanisme de l'aire avignonnaise (AURA) ».

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du Syndicat, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme.

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

Au sein des instances techniques de l'Agence, le SMBVA participe à la définition détaillée et au suivi des études ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions, en particulier pour les domaines qu'elle jugera prioritaires.

A cet égard, il est rappelé l'utilité, pour le bon exercice de l'action partenariale, de la mise en place et de l'animation de comités techniques de suivi du programme partenarial. Ces comités techniques participent à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du contenu du programme partenarial. Ils œuvrent à la diffusion et à la valorisation de leurs actions et productions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'activités 2009-2011 de l'Agence d'urbanisme, les missions suivantes, intéressent particulièrement le SMBVA :

◆ **Engager en 2008 et poursuivre en 2009-2010 :**

◆ SCoT du bassin de vie d'Avignon

➤ Finaliser son élaboration :

- Mise à jour et amendement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement : actualisation des enjeux : synthèse et croisement des différents documents et études produits depuis 2006 afin d'en extraire (et au besoin de réévaluer) les enjeux majeurs du SCoT.
- Actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par déclinaison des enjeux réévalués et approfondis : hiérarchisation et rédaction actualisée à proposer.
- Finalisation du Document d'Orientation Générale : déclinaison du PADD actualisé. Approfondissements thématiques et spatiaux à prévoir (notamment déplacements, hiérarchisation et vocations des espaces économiques, équilibres commerciaux centralités/périphéries, schémas de secteurs sur sites stratégiques...). Traduction cartographique pédagogique hiérarchisée à proposer.
- Modalités de suivi de ces mesures (critères, indicateurs...).
- Evaluation environnementale : identifier les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, les mesures à envisager pour les réduire et/ou les compenser.
- Définir les « zooms » sur des secteurs stratégiques : prioritairement étude approfondie du secteur d'Avignon-Nord, à l'interface de trois intercommunalités (équilibre commercial de l'agglomération, organisation des déplacements, complémentarité avec le centre-ville d'Avignon, évolution urbaine...) - proposition d'un schéma de secteur pour ce site ; réflexions sur les impacts (économiques, résidentiels, déplacements...) de la mise en service de la première tranche de la section centrale du projet LEO.

Plus généralement, l'Agence devra participer et contribuer aux réflexions (apport d'ingénierie) sur les grands projets susceptibles d'impacts majeurs en terme d'aménagement du territoire du bassin de vie d'Avignon.

◆ **Mission d'observation**

- Poursuite du travail de fond engagé sur le développement de la connaissance de son aire d'observation, valorisé et communiqué à travers les publications, analyses thématiques, « les éclairages du SPOTT (Système d'Observation Transversal des Territoires) » .
- Lancement des premiers « dossiers d'analyse » permettant de répondre aux questions transversales et problématisées que les acteurs du développement du territoire sont amenés à se poser. Une dizaine de questions prioritaires ont d'ores et déjà été identifiées dans le cadre du CTO (Comité Technique d'Observation)
- Suivi des travaux de synthèse de l'INSEE sur l'enquête logement 2006 et définition des suites à donner à cette enquête (actions à planifier).
- Poursuite des travaux relatifs à la constitution coordonnée d'indicateurs territoriaux communs de suivi et/ou d'évaluation du développement durable dans le cadre de l'OTM (Observatoire des territoires de la Métropolisation) en lien avec la direction régionale de l'Équipement et la direction régionale de l'Environnement PACA – Localement organisation de retours formalisés auprès des membres de l'Agence.

Perspectives 2009 -2010 :

➤ le SCoT du Bassin de vie d'Avignon : Assurer son suivi

Même si ce rôle relève directement de la compétence du syndicat mixte du Bassin de vie d'Avignon, l'agence d'urbanisme propose ses compétences pour :

- assister aux réunions de travail d'élaboration des PLU, afin d'apporter une aide technique supplémentaire aux élus ;
- rédiger les avis du SCoT pour les PLU ;
- s'assurer de l'articulation et de la compatibilité du SCoT du bassin de vie d'Avignon avec les démarches de planifications locales et/ou thématiques (PDU, PLU, PLH...) ;
- rédiger le « porté à connaissance » du SCoT en direction des communes ;
- tenir à jour le tableau de bord des indicateurs du suivi du SCoT (mission observation) et en valoriser les résultats auprès des élus.

➤ La mission Observation : poursuite du dispositif d'observation transversale.

➤ Un élargissement des missions devra être proposé en adéquation avec les moyens réactualisés. Les pistes de réflexions suivantes seront à examiner au sein des instances partenariales :

- inter-SCoT (périmètres des SCoT limitrophes du bassin de vie d'Avignon) : participation et animation de réseaux techniques. Au delà des exercices de mise en cohérence, il s'agit aussi de permettre la fabrication de complémentarités, la cohésion des territoires et à terme de faire émerger des démarches prospectives à une échelle pertinente ;
- mobilité et déplacements : enjeux et évolution de l'offre de transports, notamment en matière de développement de l'intermodalité et des modes alternatifs – les nouvelles et futures accessibilités au bassin de vie d'Avignon LEO, TER Avignon Carpentras et liaison inter-gares : les enjeux, les points de vigilance, la définition d'une stratégie de valorisation - participation aux travaux du projet d'enquête ménages déplacements (EMD), dont le lancement est en cours d'étude dans le cadre de la dynamique régionale des EMD en PACA ;
- renforcement de la mutualisation : valorisation de l'ensemble des travaux et productions de l'Agence à travers la construction d'un site internet et/ou intranet accessible à l'ensemble des membres ;
- possibilité d'élaborer des SCoT limitrophes.

Article 2 : durée de la convention

Conçue pour une durée de trois années civiles, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation par l'Agence d'urbanisme un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois après la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 8.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des concours et subventions à l'Agence d'urbanisme par le SMBVA.

Article 3 : montant de la participation

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités.

Par leurs concours et subventions, le SMBVA, ainsi que les autres collectivités et organismes participent au fonctionnement de l'Agence d'urbanisme.

Article 4 : actions spécifiques

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'Agence d'urbanisme pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé.

Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

Le SMBVA peut, en outre, dans le cadre de ses compétences, confier à l'Agence d'urbanisme, en dehors de son programme partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles (crédits d'investissement), hors champ d'application de la présente convention et conformément aux règles de la commande publique et de mise en concurrence (par exemple pour l'élaboration du document d'aménagement commercial).

Article 5 : modalités de paiement

Le concours du SMBVA au fonctionnement de l'Agence, engagé pour une durée de 3 ans (cf. art.2) et déterminé selon les modalités suivantes sera imputé à l'article 6281.

Le SMBVA pourra verser un acompte au premier trimestre, représentant 30 % du montant de la cotisation complémentaire. Le solde (70%) sera versé sur la base de l'appel à cotisation, sur production par l'agence de l'arrêt des comptes de l'année précédente et sur présentation au fur et à mesure de la réalisation du programme partenarial de l'année en cours.

L'engagement comptable du 1^{er} versement et du solde des subventions annuelles sera accompagné des pièces requises à chaque étape comptable :

Pour le 1^{er} versement de la cotisation de base :

- le budget prévisionnel de l'exercice considéré,
- le programme d'activités arrêté pour l'année,

Pour le solde de cotisation complémentaire en fin d'année :

- les comptes de l'exercice précédent ;
- le(s) rapport(s) du (des) commissaire(s) aux comptes concernant l'exercice précédent ;
- le budget prévisionnel global, le cas échéant réajusté, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation - cette annexe précise notamment les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'État, ceux des autres collectivités publiques membres, les ressources propres ou autres financements ;

- s'il y a lieu, les modifications des statuts ou de la composition des instances décisionnelles de l'Agence.

Conformément à la délibération n° 2009 – 25 du Comité Syndical une somme de 55 000 € sera versée à l'AURA pour travaux supplémentaires réalisés en 2007. Cette somme sera versée en 2010.

Article 6 : domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'Agence d'urbanisme des obligations mentionnées à l'article 7, les subventions du SMBVA seront versées selon les procédures comptables en vigueur.

Le SMBVA se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'agence d'urbanisme de l'aire avignonnaise auprès de la Caisse d'Epargne d'Avignon :

Code banque : 11315

code guichet : 000001

numéro de compte : 04587968038

Clé : 33

Le comptable assignataire est M. le trésorier payeur de Vaucluse.

Article 7 : obligations de l'Agence d'urbanisme

L'Agence d'urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial, notamment en assurant la mise en place et le fonctionnement régulier d'un comité technique regroupant les représentants des principaux partenaires ;
- fournir un compte rendu annuel d'exécution signé du président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte rendu financier annuel de son programme au plus tard un mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte rendu d'exécution signé du président correspondant à la durée de la convention dans un délai d'un mois après l'assemblée générale qui suit le terme de la convention, au plus tard six mois après la clôture comptable du dernier exercice ;
- garantir la communication au SMBVA de l'ensemble des études et travaux réalisés par l'Agence au titre de l'exécution de la présente convention ;
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à l'administration, dans les délais utiles, tout rapport produit par celui (ou ceux)-ci ;

Article 8 : avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser au SMBVA la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser au SMBVA la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du Président du SMBVA pour modification de l'objet ou du budget.

Article 11 : conditions de renouvellement de la convention

La reconduction de la présente convention est faite dans les mêmes formes, sous réserve de la réalisation d'une évaluation de l'activité de l'Agence sur la période d'exécution de la présente convention et du dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation.

Cette évaluation est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre le SMBVA et l'Agence d'urbanisme.

Elle prend notamment la forme d'un bilan de l'activité antérieure, relatif à l'élaboration des politiques d'aménagement et à leur mise en cohérence sur le territoire d'intervention de l'Agence d'urbanisme, et donne lieu à la définition des éléments qu'il sera jugé utile de porter au programme d'activités de l'Agence d'urbanisme pour la durée d'une prochaine convention.

Article 12 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Avignon, le 24/07/09

Pour l'Agence d'urbanisme
de l'aire avignonnaise :
Le Président,

Christian RANDOULET



Pour le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de
Vie d'Avignon:
Le Président,

Alain MILON



Pour le Président,
et par délégation,
le Vice-président :

Alain CORIADE

